

LE TRENTE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ A DIX HEURES, S'EST RÉUNI, LE CONSEIL MUNICIPAL EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-17 SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

PRESENTS : M. RIO, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, Mme FABRY, Mme FERRAI, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme BRUEL, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. VAN LEYNSEELE donne procuration à M. RIO, M. QUINTIN donne procuration à Mme BRUEL, Mme MOUGIN donne procuration à M. BRUGUIERE, M. BLANCHARD donne procuration à Mme BIANCO-CHAINE, Mme MAURIN donne procuration à Mme FABRY, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. PLAUTIN.

ABSENTS : M. LEFEVRE, M. WALCZAK, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, Mme NABET-RANAIVO, M. CANDELA.

M. BRUGUIERE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (8 abstentions : Mme BIANCO-CHAINE, Mme FABRY, M. QUINTIN, M. BLANCHARD, M. PLAUTIN, Mme MAURIN, Mme BRUEL, M. SIGAUD), en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision budgétaire modificative n°9 - Opération 202502 Rénovation Groupe Scolaire Louise Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes en date du 21/05/2025,

Vu l'arrêté préfectoral 2025.06.DRCL.0185 du 03/06/2025 portant règlement du budget primitif 2025 de la commune pris suite à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'en réglant le Budget Primitif 2025 et en le rendant exécutoire, Monsieur le Préfet de l'Hérault, sur avis de la Chambre Régionale des Comptes, a décidé de laisser en suréquilibre la section d'investissement, comme le permet l'article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le prédiagnostic établi par le cabinet ALTEREA concernant le groupe scolaire Louis Michel,

Considérant la complexité du bâtiment, il est nécessaire de commencer les études en 2025 afin de pouvoir planifier un démarrage des travaux en 2027,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°9 du budget principal de l'exercice 2025 prévoyant les crédits budgétaires nécessaires aux opérations précitées comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
OPERATION	NATURE	OBJET	MONTANT
202502	2031	MOe CONCEPTION	30 000,00 €
202502	2031	ETUDES DIVERSES (GEOTECHNIE, RESEAUX, TOPO)	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			55 000,00 €

La dépense nouvelle de l'opération telle que décrite ci-dessus est couverte par l'utilisation des crédits correspondant au suréquilibre constaté au budget primitif.

Amendement n°1 proposé par Madame MYSONA :

« Il est proposé d'ajouter à l'affaire numéro 14 :

« Considérant qu'il est impératif d'intégrer un système de climatisation lors de cette opération de rénovation, une étude préalable sera lancée pour tenir compte de cette nécessité.

En conséquence, le coût des études diverses est revu à la hausse : le montant de 25 000€ est remplacé par 45 000€. »

Vote de l'amendement n°1 :

- 9 voix contre (M. RIO, M. VAN LEYNSEELE, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme MOUGIN, Mme FERRAI, M. ROBIN, M. FONTVIEILLE, Mme VESSIOT),
- 3 voix pour (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN),
- 10 abstentions (Mme BIANCO-CHAINE, Mme FABRY, M. QUINTIN, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. PLAUTIN, Mme MAURIN, Mme BRUEL, M. THEOL, M. SIGAUD).

L'amendement n° 1 est rejeté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°9 du budget principal pour l'exercice 2025 afin de prévoir les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus, et l'utilisation des crédits correspondants au suréquilibre constaté au budget primitif pour couvrir cette dépense,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

- 21 voix pour,
- 1 abstention (M. THEOL)

Jacques BRUGUIERE
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 02/07/2025
et de sa publication le 02/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.